

Corporation forestière Moléson / Charte de sécurité

Aucun travail, aussi important soit-il, ne justifie de risquer sa vie. Stop en cas de danger – sécuriser – reprendre le travail

En tant que collaborateurs de la corporation forestière du Moléson

nous avons le devoir de soutenir nos supérieurs et nos collègues dans la mise en œuvre des mesures de sécurité et de protection de la santé. Pour des postes de travail sûrs, nous apportons au minimum les contributions suivantes :

1. Nous respectons les instructions de travail et les règles de sécurité en vigueur et celles de l'entreprise au sujet desquelles nos supérieurs nous informent et nous instruisent ;
2. Nous participons de manière active à la sécurité des postes de travail de l'entreprise. Nous attirons l'attention de notre supérieur, notamment quant à la sécurité sur d'éventuelles possibilités d'amélioration et/ou de risques ou de dysfonctionnement liés à la sécurité ;
3. Lors de notre travail, nous ne nous mettons pas en danger, ni des tiers, ni des infrastructures.
4. Nous ne manipulons ou ne modifions en aucun cas les dispositifs de protection et de sécurité existants tels que les échafaudages, les protections latérales, les agrégats de sécurité des fendeuses, etc.
5. Nous sécurisons nos postes de travail, supprimons immédiatement les lacunes et les annonçons à nos supérieurs, tout comme à nos collègues de travail sur place.
6. En cas de manquement grave à la sécurité, et avant tout en cas d'infraction aux règles vitales, nous disons STOP et interrompons immédiatement notre travail. Nous informons sans attendre nos collègues et supérieurs.
7. Nous respectons les règles de la SUVA et les directives d'utilisations des différentes machines ;
8. Nous utilisons et entretenons nos EPI correctement et demandons le remplacement du matériel défectueux à nos supérieurs. L'entreprise fournit les EPI selon un catalogue de produits. Les commandes sont réalisées deux fois par année pour un montant de CHF 1'900.- ;
9. Nous débutons les travaux uniquement lorsque l'organisation des secours est organisée et connue par les exécutants des travaux ;
10. Nous ne travaillons pas sous l'effet de l'alcool ou d'autres stupéfiants.

Les personnes signataires de la présente charte de sécurité s'engagent à la respecter.

Signature du directeur

Signature du collaborateur